

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MARS 2025 À 18 h 30**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 mars, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de ST-SEURIN DE PALENNE, dûment convoqué le 03 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Yves ARCHAMBAUD.

PRÉSENTS : Yves ARCHAMBAUD, Marianick LAURINE, Christian GOUIN, Estelle PETIT, Christophe GOURGUECHON, Hervé BOISSON, Stéphane GENAUDEAU, Lionel LAVILLE et Bernard GUILLET, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 10 membres.

ABSENT EXCUSÉ : Patrick BARTHOUD qui a donné pouvoir à Yves ARCHAMBAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marianick LAURINE

ORDRE DU JOUR

2025/03/01 - Vote du CFU (Compte Financier Unique)
2025/03/02 - Affectation du résultat
2025/03/03 - Vote des taxes
2025/03/04 - Vote des subventions
2025/03/05 - Vote du Budget Primitif
2025/03/06 - Étude des devis de voirie
2025/03/07 - Amortissements
2025/03/08 - Révision des loyers communaux
2025/03/09 - Tableau des effectifs
2025/03/10 - Questions diverses

Le procès-verbal du 20 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

Madame Laurence DUCHEIN, CDL (Conseillère aux Décideurs Locaux) assiste à la réunion.

2025/03/01 - VOTE DU CFU (COMPTE FINANCIER UNIQUE)

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget principal de l'année 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT),

VU le Code des juridictions financières,

VU le I de l'article 242 de la loi de finances 2019 qui dispose que « *le compte financier unique se substitue, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.* »,

VU la délibération du 27 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques de Charente-Maritime.

VU la convention signée entre le comptable public, l'État et la Mairie le 04 décembre 2023,

VU le CFU de la Commune de ST-SEURIN DE PALENNE,

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la commune et ceux du comptable public.

Le conseil municipal procède à la désignation du Président de séance avant l'approbation du CFU. M. Bernard GUILLET est désigné ; M. le Maire présente les comptes 2024 et se retire au moment du vote.

Le conseil municipal, délibérant sur le CFU 2024, dressé par le Maire et le comptable public, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024, lui donne acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	498 800,00	267 500,00	766 300,00
	Recettes réalisées (1)	B	209 320,73	155 084,74	364 405,47
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
DÉPENSES	Autorisation budgétaire totale	D	498 800,00	267 500,00	766 300,00
	Dépenses réalisées (1)	E	186 796,01	124 248,74	311 044,75
	Restes à réaliser	F	256 000,00	0,00	256 000,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	22 524,72	30 836,00	53 360,72
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	187 160,77	137 477,95	324 638,72
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	G+H	209 685,49	168 313,95	377 999,44
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	-256 000,00	0,00	-256 000,00
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	G+H+I	-46 314,51	168 313,95	121 999,44

- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **Approuve** à l'unanimité des présents, le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de ST-SEURIN DE PALENNE
- **Donne pouvoir** à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025/03/02 - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M57,

Après avoir approuvé, le 10 mars 2025, le CFU pour 2024, considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025,

Décide, à l'unanimité, sur proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- affectation à l'excédent d'investissement reporté (compte 001) : 209 685,49 €
- affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) : 46 314,51 €
- affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 121 999,44 €

2025/03/03 - VOTE DES TAXES

Monsieur le Maire rappelle que les taux des taxes ont été révisés en 2024. Il propose de ne pas augmenter les taux :

Taxe Foncière Bâtie (TFB) **34,31 %**

Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)	41,54 %
Taxe d'habitation	13,48 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	18,69 %

Ces taux sont adoptés à l'unanimité par l'assemblée.

2025/03/04 - VOTE DES SUBVENTIONS

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes, pour un total de 1 768 € :

- APOGÉ Vélo-club	30 €
- ACCA St-Seurin de Palenne	85 €
- Amicale des pompiers	50 €
- Anciens combattants saintais	50 €
- Batterie fanfare St Fort	130 €
- Comité des fêtes	750 €
- Donneurs de sang	50 €
- Le Pont des Seugnes (Centre Social de Pons)	323 €
- Pêcheurs d'anguilles de la Seugne	80 €
- Protection civile (Secours exceptionnel Mayotte)	200 €
- Secours catholique	20 €

2025/03/05 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire propose un budget primitif d'un montant total de 548 500 € réparti ainsi :

Investissement	292 180 €	Fonctionnement	256 320 €
----------------	-----------	----------------	-----------

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le budget primitif présenté et vote les dépenses et recettes des sections ci-dessus proposées.

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Pour mémoire, la collectivité a adopté le passage à la nomenclature M57 au 01/01/2022. Cette nouvelle nomenclature permet la fongibilité des crédits qui consiste en la possibilité, pour l'exécutif, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. L'assemblée délibérante autorise, à l'unanimité, l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans les limites fixées à :

- 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement,
- 7,5 % des dépenses réelles d'investissement.

2025/03/06 - ÉTUDE DES DEVIS DE VOIRIE

- Impasse du Tertre : nous avons reçu les devis suivants :	
GUÉMENT	4 584,00 € TTC
COCHAIN	6 306,00 € TTC
COLAS (sans tuyau)	7 381,20 € TTC
COLAS (avec tuyau)	8 737,20 € TTC

Avant toute décision, il convient de réunir les 4 propriétaires concernés et s'ils sont d'accord pour les travaux, demander un devis à GUÉMENT avec tuyau.

- Rue du Crochet + rue des Fleurs : un devis
Syndicat de la voirie 5 403,38 € TTC

Le devis est accepté à l'unanimité.

- Rue des Jardins Fleuris : un devis
Syndicat de la voirie 24 263,21 € TTC

Trop cher, il convient de demander un devis à GUÉMENT.

- PATA (Point à temps automatique) : un devis
Syndicat de la voirie 6 032 € TTC

Le devis est accepté à l'unanimité.

2025/03/07 - AMORTISSEMENTS

Les travaux d'aménagement de la traverse de bourg sont terminés. Conformément à la délibération du 17/06/2024, les participations du Département sont amorties sur 15 ans en année pleine.

2025/03/08 - RÉVISION DES LOYERS COMMUNAUX

Le Maire rappelle la délibération du 29 février 2016 par laquelle le conseil municipal avait décidé de ne pas indexer les loyers, comme prévu sur chaque contrat de bail. Depuis cette date, aucun loyer n'a été révisé.

Il propose de reconduire cette mesure en 2025.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

2025/03/09 - TABLEAU DES EFFECTIFS

La secrétaire générale fera valoir ses droits à la retraite à compter du 01/03/2026.

Il convient de prévoir un nouveau poste d'adjoint administratif (grade a minima), à compter du 01/09/2025, pour assurer la transmission puis le remplacement du secrétariat. Pendant la période de tuilage, le temps de travail pourrait être de 8 h/semaine, puis 12 h/semaine à compter du 01/03/2026.

À compter du 1^{er} septembre 2025, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

EMPLOIS	Votés par CM	Pourvus	Non Pourvus
PERMANENTS TITULAIRES	3	2	1
Rédacteur principal 1 ^e classe : 10 h/semaine	1	1	0
Adjoint techn. territorial : 14 h/semaine au 01/07/2024	1	1	0
Adjoint administratif : 8 h/semaine	1	0	1
PERSONNEL TEMPORAIRE CONTRACTUEL	3	0	3
Remplacement secrétariat	1	0	1
Personnel temporaire	2	0	2

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/03/10 - QUESTIONS DIVERSES

Yves ARCHAMBAUD : Les Boucles du Printemps : un passage à St-Seurin-de-Palenne.

- Inauguration du 12/04 à 10h30 : invitation d'environ 200 personnes. Il conviendra de monter un tivoli sur la place de la Mairie
- Eurochestries : concert le mardi 05/08 à 20h30, devant ou dans l'Église.
- « La France en courant » : le dimanche 27/07, petit déjeuner à St-Seurin-de-Palenne.

Marianick LAURAINÉ : Dimanche 30/03 : « Brocante à la maison »

- Samedi 05/04 : sortie du Comité des Fêtes : Les Lapidiales à Crazannes.

Lionel LAVILLE : signale une recrudescence de rats.

Christian GOUIN : Défibrillateur : il semblerait qu'il n'y ait pas de maintenance.

Réponse : si, selon le contrat. La Société va être relancée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 30.

Signatures :

La Secrétaire de séance,
Marianick LAURAINÉ

Le Maire,
Yves ARCHAMBAUD